



SCHAERBEEK

1030 DEPARTEMENT FINANCES
CELLULE PRIME D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL

Place Colignon-2.23
1030 Schaerbeek

IMMOBILIERE R. POISSE ET FILS sa
Rue Vanderlinden, 22
1030 Schaerbeek

 prime-sociale-premie@schaerbeek.irisnet.be

☎ (02) 244.76.19

☎ (02) 244.74.93

Schaerbeek, le

10 -09- 2017

V PRIME COMMUNALE À ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER UNIQUE

Messieurs,

Nous tenons à vous informer que la commune a instauré une prime dans le but d'encourager l'acquisition d'un bien immobilier unique à Schaerbeek, à affecter comme résidence principale.

Cette prime consiste en un remboursement partiel des centimes additionnels communaux et a pour objectif de soutenir les acquéreurs qui souhaitent s'établir durablement à Schaerbeek. L'accès à la propriété constitue en effet l'une des priorités du Plan Logement communal 2013-2018. Avec cette prime, nous souhaitons, d'une part, inciter les acheteurs-candidats à s'installer à Schaerbeek et, d'autre part, encourager des familles déjà propriétaires d'un petit logement et qui s'agrandissent de demeurer à Schaerbeek en acquérant un logement plus grand.

Le logement doit être acquis après le 1^{er} janvier 2015 et le revenu cadastral non indexé ne peut excéder 2.000€ au moment de l'acquisition.

L'habitation doit être occupée entièrement par le demandeur et ne peut être louée, même partiellement, pendant les cinq années qui suivent la date de son inscription au registre de la population.

Le demandeur doit être soumis à l'impôt des personnes physiques et être titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur le bien unique.

La demande doit être introduite endéans les 12 mois de la réception de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

Le montant de la prime est égal au montant des centimes additionnels communaux au précompte immobilier relatif à l'habitation acquise ; il est toutefois limité à 500€ la première, à 400€ la deuxième et à 300€ la troisième année.

Nous vous serions gré de bien vouloir communiquer aux acquéreurs et aux futurs acquéreurs l'existence de cette prime à l'acquisition d'un bien unique et des conditions pour pouvoir y accéder. Toutes les informations et formulaires nécessaires se trouvent sur notre site internet (<http://www.schaerbeek.be/demarches-administratives/primes/prime-acquisition-dun-bien-immobilier-unique>).

Nous vous remercions d'avance pour votre aimable collaboration et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Maître, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre,
Par déléation,

David NEUPREZ

Denis GRIMBERGHS
Echevin des Finances